

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
11 - AUDE

ARRONDISSEMENT
LIMOUX

CANTON
QUILLAN

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice
- présents
- votants
- absents
- exclus

7
6
6
1

De la commune

Séance du 05 juillet 2023 à 14 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

M. SAN FRANCISCO MARC

Étaient présents :

CASTEL Sarqueline, FREU Françoise, GONZALEZ Nicole, DESCOURS René, BUNUESA-BONDARON NARC.

Étaient excusés :

CHINET André

Les conseillers ci-avant avaient délégué leur mandat respectivement à MM.

Étaient absents non excusés : MM.

Un scrutin a eu lieu,

FREU Françoise
a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibérations :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le et que la convocation du Conseil avait été faite le .

Fait à LA FAJOLLE, le 05 juillet 2023

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Approbation du compte rendu du conseil Municipal du 12 avril 2023
- 2 - Préemption parcelle AB 138 et AB 137
- 3 - Achat Terrain à Nd FOURTEAU
- 4 - Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement 2024
- 5 - Transfert de compétence Eau et assainissement à la CCPA
- 6 - Questions diverses.

La séance est ouverte à 14h.

I - Approbation du compte rendu du CM du 12 avril 2023

Monsieur le Maire fait lecture du compte rendu du conseil du 12 avril 2023.

Pour = 6 Contre = 0 Abs = 0

II - Préemption parcelles AB 138 et AB 137

Monsieur le Maire explique qu'il y a possibilité de préempter sur les parcelles AB 138 et AB 137 dans le cadre du droit de préemption urbain du PLUI.

Il est décidé de ne pas préempter

Pour = 6 Contre = 0 Abs = 0

III - Achat de terrain à Madame FOURTEAU

Monsieur le Maire propose l'achat des parcelles AB 188, AB 203, AB 281, AB 293, AB 295, AB 306 appartenant à Madame FOURTEAU pour un montant de 500 Euros.

Pour = 6 Contre = 0 Abs = 0

IV - Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement 2024

Monsieur le Maire propose Nd SIEURAC Nireille

Pour = 6 Contre = 0 Abs = 0

V - Transfert de compétence Eau et assainissement à la CCPA

Monsieur le Maire explique au conseil que en 2026 la CCPA doit prendre la compétence Eau et assainissement. Elle nous demande de nous prononcer à titre d'avis si on souhaite lui donner toute compétence ou si on optera pour une re-délégation de compétence.

Le conseil décide de donner la compétence totale à la CCPA. Cette avis est pour l'instant non acté et peut être révisé.